



Présentation du mandat de protection future

Conseils pratiques publié le **20/03/2024**, vu **399 fois**, Auteur : [Avocat Tutelle Curatelle Paris](#)

Yann-Mickaël Serezo, avocat en droit des majeurs protégés, a publié un article sur le mandat de protection future, qui permet d'anticiper un éventuel besoin de protection.

Lorsqu'une personne souffre d'une altération de ses facultés, des mesures de protection peuvent être mises en place.

On pense traditionnellement aux mesures judiciaires ([sauvegarde de justice](#), [curatelle](#), tutelle).

Toutefois, il existe également des mesures non judiciaires, c'est-à-dire des mesures dans lesquelles l'intervention du juge des tutelles est limitée : l'[habilitation familiale](#) et le mandat de protection future.

Le mandat de protection future est assez singulier car il permet à une personne dont les facultés ne sont pas altérées d'anticiper l'organisation de sa vie et de son patrimoine dans le cas où celles-ci seraient altérées, notamment en désignant à l'avance une ou plusieurs personnes chargées de le représenter s'il devient incapable de gérer ses intérêts.

Sur son [site internet](#), Me Yann-Mickaël Serezo fait le point sur ce mandat de protection future, qui permet souvent d'éviter la rigueur et les contraintes des mesures de protection judiciaire.

L'article peut être consulté [en cliquant ici](#).

Yann-Mickaël Serezo
Avocat au Barreau de Paris

www.serezo-avocat.fr

67 rue de l'assomption – 75016 Paris

Mail : ym@serezo-avocat.fr

Tél : 06 51 37 51 72